

DANS TOUS LES S1

(Lycées, Collèges, CIO)

ON VOTE

du 30 Janvier au 14 Février

Pour

- La CA du S3,
- Le Bureau du S2,
- Le rapport d'activité du S3,
- Le rapport d'activité national (S4),
- Le rapport financier national (S4).

Transmission des résultats

Retour au S3 des P.V. récapitulatifs (voir en III) et des listes d'émargement :

Jeudi 8 mars dernier délai

à SNES S3 Versailles

3 rue Guy Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL

au plus tard le 8 mars 18 heures.

- a) **Soit remis** directement au siège du S3 : les porter entre 10 et 18 heures,
- b) **Soit adressés par la poste** au S3 : le S3 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables à La Poste.
- c) **Soit faxés au 01.41.24.80.62.**

Liste d'émargement (envoyée par courrier séparé

c'est l'état des syndiqués à jour au S3,

à compléter et à modifier éventuellement sous la responsabilité du S1

ORGANISATION DU SCRUTIN

Attention ! Plusieurs votes se déroulent simultanément. Nous demandons aux secrétaires de S1 de veiller particulièrement à l'organisation du vote pour éviter toute erreur et confusion. Chaque syndiqué doit émettre 5 votes

- le Rapport d'activité du S3,
- La CA du S3 et le bureau du S2,
- Le Rapport d'activité national (S4),
- Le Rapport financier national (S4).

Publications de référence

Pour les votes académiques et départementaux, SnesVersailles (envoyé à tous les syndiqués) contient

- ♦ les déclarations et les listes de candidats à la CA du S3 et aux bureaux du S2 : **pages 4 à 9**.
- ♦ le rapport d'activité du S3 : **pages 10 à 16**.
- ♦ l'expression des courants de pensée sur le Rapport d'activité : **pages 17 à 19**.

Voir ci joint

Le rapport d'activité national se trouve dans **l'U.S. 645 du 11 décembre 2006**

MODALITES DU VOTE

Le vote est un **vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste **sans rature ni panachage**.

1. Ont le droit de vote, les collègues syndiqués ayant versé leur cotisation 2006/2007 (« à jour ») et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique (« à jour futurs »). Seuls seront décomptés les votes des S1 **dont les cotisations auront été enregistrées au S3** au plus tard le 8 mars 2007.
2. **Dates du vote : les votes auront lieu dans les S1 entre le 30 janvier et le 14 février 2007.**
3. Les syndiqués votent dans leur S1..

ORGANISATION DU VOTE

DANS LES S1

Chaque syndiqué vote à bulletin secret.

- Le bulletin de vote (voir ci joint) est remis par le secrétaire du S1 ou découpé par le syndiqué dans le numéro de SNES Versailles. Ce bulletin de vote peut également être reproduit à la main par le syndiqué.
- Une liste des syndiqués ayant payé leur cotisation **2006/2007** établie sous la responsabilité du secrétaire et trésorier du S1 doit être émargée par chaque votant (utiliser de préférence la liste fournie envoyée en courrier séparé après mise à jour, sous la responsabilité du S1).
- En cas de vote par correspondance sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure émargée par l'intéressé sera jointe à la liste d'émargement et adressée au S3.
- **Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public.** La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. La feuille récapitulative des votes doit être signée par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

Recommandations :

1. *Pour que le vote d'un S1 soit validé, il est absolument indispensable que les cotisations correspondant au nombre de votants de ce S1 aient été versées et enregistrées au S3 le 8 mars 2007 dernier délai*
2. *Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.*